



## DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

# CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (IULM)

**FR.IULM.0045**

En vertu de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs Ultra Légers Motorisé (ULM), la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous,

## AEROCLUB PASSION LIBERTÉ

Plateforme ULM Le Chalet-Assé-Le-Riboul

en tant qu'organisme de formation certifié disposant du privilège de dispenser des cours de formation conformes à l'arrêté du 24 novembre 2017, comme indiqué dans la liste ci-jointe de cours de formation agréés.

Lieu principal d'activité : plateforme ULM Le Chalet – Assé-Le-Riboul (72170)

### CONDITIONS :

Les privilèges et le champ d'application du présent certificat sont limités aux cours de formation et sites indiqués dans la liste ci-jointe.

Le présent certificat est valide tant que l'organisme agréé reste conforme à l'arrêté relatif à la formation des instructeurs de pilotes d'aéronefs ultra léger (ULM) et tout autre règlement applicable le cas échéant.

Sous réserve de conformité avec les conditions citées précédemment, le présent certificat reste valide tant qu'il n'est pas remplacé, limité, suspendu ou retiré.

**Date de délivrance:**

Le 11 mai 2026



**Pour la DGAC :**

Olivier NÉVO  
adjoint du directeur,  
chargé des affaires techniques